

LOI DE LA DIFFÉRENCIATION.

---

---

## LOI DE LA DIFFÉRENCIATION.

*Le degré de perfectionnement consiste dans le degré de différenciation des parties.*

### LOIS SECONDAIRES.

- a.) Loi des rapports entre la différenciation et le progrès.
- b.) Loi de la division du travail physiologique.
- c.) Loi de l'association des parties hétérogènes.
- d.) Loi de l'association des parties.
- e.) Loi des manifestations de la vie plus distinctes chez les animaux supérieurs.
- f.) Loi des complications organiques.
- g.) Loi de la coordination des actes.
- h.) Loi de la subordination physiologique.
- i.) Loi de l'autonomie en raison de la supériorité d'organisation.
- j.) Loi de centralisation.
- k.) Loi de centralisation des forces.
- l.) Loi des emprunts physiologiques.

*a.—Loi des rapports entre la différenciation et le progrès.*

Le degré de perfectionnement consiste dans le degré de différenciation des parties, mais le progrès n'est pas toujours une différenciation, et toute différenciation n'est pas un progrès.

*b.—Loi de la division du travail physiologique.*

Les fonctions se multiplient et deviennent plus parfaites en même temps que les organes qui les desservent.

Alors que dans les formes inférieures un seul organe suffit à plusieurs fonctions, chez les animaux mieux développés chaque organe se spécialise pour une fonction déterminée.

*c.—Loi de l'association de parties hétérogènes.*

L'organisation résulte de l'association intime et harmonique de parties plus ou moins hétérogènes, se complétant par leur diversité même, pour constituer solidairement un système, un tout, une unité distincte dans le grand ensemble, un individu, un produit organisé de la nature dans lequel tout est but, et aussi, réciproquement, moyen.

*d.—Loi de l'association des parties.*

Le corps d'un animal, de même que le corps d'une plante, est une association de parties qui ont chacune leur vie propre, qui sont à leur tour autant d'associations d'éléments organisés et qui constituent des *organites*.

Tout être supérieur est une société coopérative.

Tout être supérieur vivant n'est pas une unité, mais une pluralité.<sup>1</sup>

Plus l'être est imparfait, plus les parties sont semblables et reproduisent l'image de l'ensemble.

Plus l'être devient parfait et plus les parties sont dissemblables.

*e.—Loi des manifestations de la vie plus distinctes chez les animaux supérieurs.*

Les manifestations vitales sont mieux isolées, plus nettes dans les degrés élevés de l'échelle que dans ses degrés inférieurs.

<sup>1</sup> Toutefois, une unité fondamentale.

*f.—Loi des complications organiques.*

Plus la spécialité d'action et la division du travail sont portées loin, plus aussi le nombre de parties dissemblables doit augmenter et la complication de la machine s'accroître.

*g.—Loi de la coordination des actes.*

Le nombre croissant des organes et la variété dans les fonctions, nécessitent la coordination de leurs actes, et cette coordination s'obtient par la hiérarchie et la centralisation des forces.

*h.—Loi de la subordination physiologique.*

Il y a une subordination anatomique aussi bien que physiologique entre les divers organes d'un même animal; les uns dominent sur les autres, et la nature des premiers règle jusqu'à un certain point le caractère de l'ensemble.

*i.—Loi de l'autonomie en raison de la supériorité d'organisation.*

La subordination, condition restrictive de l'autonomie des éléments, est plus ou moins marquée. Moins l'organisme est élevé, moins l'autonomie est grande, plus faible est le lien de subordination entre le tout et ses parties.

*j.—Loi de centralisation.*

En général tout l'organisme est d'autant plus parfait qu'il est plus unifié, que les parties sont mieux subordonnées au tout, que les fonctions et les organes sont mieux centralisés.

*k.—Loi de centralisation des forces.*

C'est seulement chez les espèces inférieures, ou dans la constitution des appareils très simples, que la sélection augmente la puissance de la machine en multipliant les instruments similaires, et une de ses tendances les plus évidentes est d'élever l'organisme par la substitution d'un petit nombre

d'instruments parfaits à des assemblages nombreux d'instruments grossiers.

*1.—Loi des emprunts physiologiques.*

Lorsqu'une propriété physiologique commence à se localiser dans une série d'animaux de plus en plus parfaits, elle s'exerce d'abord à l'aide d'une partie qui existait déjà dans l'organisme des espèces inférieures, et qui est seulement modifiée dans sa structure pour s'approprier à ses fonctions spéciales.

## LOI DE LA VARIABILITÉ.